|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ST/SG/AC.10/C.3/2023/24 | |
| _unlogo | **Secrétariat** | | Distr. générale  21 avril 2023  Français  Original : anglais |

**Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses   
et du Système général harmonisé de classification   
et d’étiquetage des produits chimiques**

**Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses**

**Soixante-deuxième session**

Genève, 3-7 juillet 2023

Point 4 f) de l’ordre du jour provisoire

**Systèmes de stockage de l’électricité : autres questions**

Exception pour les équipements contenant à la fois des batteries au lithium et des piles boutons au lithium

Communication de l’Association du transport aérien international (IATA)[[1]](#footnote-2)\*, \*\*

I. Introduction

1. La disposition spéciale 188 prévoit à l’alinéa f) i) une exception au titre de laquelle les colis ne contenant que des piles boutons montées dans un équipement (y compris les circuits imprimés) ne doivent pas nécessairement porter la marque pour les batteries au lithium ou au sodium ionique.

2. Cette exception s’applique clairement aux colis contenant de petits dispositifs tels que des montres numériques, des calculatrices et des clefs électroniques de voiture, alimentés par une seule pile bouton au lithium.

3. Toutefois, il est toléré, dans la pratique, que les colis contenant des ordinateurs portables munis d’une batterie au lithium ionique pour l’alimentation principale et d’une pile bouton au lithium métal qui alimente la puce CMOS (semi-conducteur complémentaire à l’oxyde de métal) ne portent que la mention « UN 3481 » sans qu’il soit fait référence à la présence de la pile bouton au lithium métal dans l’équipement par l’ajout de « UN 3091 » sur la marque.

4. Un membre du Conseil des marchandises dangereuses de l’IATA a récemment soulevé la question du défaut d’indication de la présence de piles boutons au lithium métal dans le cadre de la classification des ordinateurs portables. Au cours de la discussion, les participants ont confirmé que pour les envois d’ordinateurs portables, les colis ne portaient que la mention « UN 3481 » sur la marque pour les batteries au lithium. Ils ont toutefois admis que l’exception prévue par le Règlement type ne l’autorisait pas et que, techniquement, les Nos ONU 3481 et 3091 devaient tous deux figurer sur la marque pour les batteries au lithium.

5. Étant donné que l’apposition sur les colis d’une marque pour les batteries au lithium ne comportant que la mention « UN 3481 » est une pratique bien établie chez les expéditeurs d’ordinateurs portables, et que la présence d’une pile bouton au lithium métal à l’intérieur de l’ordinateur portable ne modifierait pas sensiblement le risque ni ne rendrait nécessaire l’ajout d’informations relatives au danger, il est proposé de prévoir une exception pour la marque lorsque l’équipement contient à la fois une pile bouton et une batterie au lithium en tant que source d’énergie principale.

II. Proposition

6. Le Sous-Comité est invité à modifier comme suit le libellé du paragraphe 5.2.1.9.2 afin de prévoir une exception à l’ajout du numéro ONU pour les piles boutons lorsque l’équipement contient à la fois des batteries au lithium (ionique ou métal) et des piles boutons au lithium (les ajouts au texte actuel sont en caractères soulignés) :

« 5.2.1.9.2 Le numéro ONU précédé des lettres “UN”, “UN 3090” pour les piles ou batteries au lithium métal, ou “UN 3480” pour les piles ou batteries au lithium ionique, ou “UN 3551” pour les piles ou batteries au sodium ionique, doit être indiqué sur la marque. Lorsque les piles ou batteries sont contenues dans ou emballées avec un équipement, le numéro ONU approprié précédé des lettres “UN”, “UN 3091”, “UN 3481” ou “UN 3552” doit être indiqué. Lorsqu’un colis contient des piles ou batteries au lithium affectées à différents numéros ONU, tous les numéros ONU applicables doivent être indiqués sur une ou plusieurs marques. Toutefois, lorsque l’équipement contient des piles ou batteries et une pile bouton, il n’est pas nécessaire que le numéro ONU correspondant à la pile bouton figure sur la marque en sus du ou des numéros ONU pour les piles ou batteries. ».

1. \* A/77/6 (Sect. 20), tableau 20.6.

   \*\* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur. [↑](#footnote-ref-2)